



Communiqué de presse spécialisé

Date 01.03.2018

Comment mettre à mort un animal sans souffrance

Lorsqu'un animal est malade ou blessé, il doit être soigné ou délivré de ses souffrances. L'ordonnance sur la protection des animaux révisée contient de nouvelles dispositions sur la manière de mettre à mort les animaux avec égards. C'est la raison pour laquelle l'OSAV publie des fiches thématiques pour certaines espèces animales. Elles expliquent ce que signifie la « mise à mort correcte des animaux » et contiennent des informations concrètes sur les méthodes et les procédures.

Quiconque détient des animaux est responsable de leur bien-être. Les animaux en bonne santé et les animaux malades doivent être soignés. La mise à mort des animaux malades, blessés ou manquant de vitalité peut parfois s'avérer être la meilleure méthode pour abrégier leurs souffrances. Les points dont il faut tenir compte ont fait l'objet d'une nouvelle réglementation.

De quoi s'agit-il ?

L'ordonnance sur la protection des animaux révisée est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2018. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a élaboré des fiches thématiques pour expliquer les dispositions légales aux détenteurs d'animaux. Chaque fiche thématique traite de la mise à mort d'une espèce animale ou d'un groupe d'espèces animales similaires. Les fiches concernent les animaux de rente tels que les porcs, les ruminants et les volailles. Des informations sont également données sur les animaux de compagnie tels que les lapins, les reptiles et les oiseaux d'ornement.

Quel est le sujet des fiches thématiques ?

Les fiches thématiques contiennent toutes une partie générale et une partie spécifique. La partie générale identique pour toutes les espèces animales établit clairement que la mise à mort d'un animal peut parfois s'avérer être la meilleure solution pour éviter des souffrances à l'animal. Le terme « mise à mort correcte » est défini. Il est important que la mise à mort se déroule rapidement, sans anxiété et sans douleurs. L'animal doit être surveillé attentivement jusqu'à sa mort et il faut s'assurer qu'il est vraiment mort avant d'éliminer son cadavre. Il est explicitement indiqué que la loi interdit de mettre à mort les animaux de façon cruelle, par exemple en les noyant ou en les étouffant.

La partie spécifique énonce les procédés de mise à mort admis et les procédés interdits, et décrit les exigences posées aux personnes autorisées à mettre à mort des animaux. La mise

à mort par un boucher ou l'euthanasie par un vétérinaire s'avère dans tous les cas être une bonne solution.

Les fiches thématiques sont disponibles sur le site de l'OSAV : [Protection des animaux.](#)

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI